

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179 Rect.

présenté par
Mme Mazetier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 37 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article L. 523-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit déjà les obligations de présentation aux services de police et aux unités de gendarmerie par référence à l'article L.513-4 du même code.